



Exécution peine sursitaire

Par **pacou11**, le **17/12/2012** à **07:58**

Bonjour,

En 11/2011, j'ai été condamné à 18mois de prison avec sursis pour détournement de fonds, faux en écritures et usages de faux.

En 03/2011, pour des raisons de divorce en cours, j'ai vendu mon pavillon dans la région de Montpellier en passant par une agence immobilière.

L'acquéreur de ce pavillon va très probablement engager à mon encontre une procédure car il estime que ma responsabilité est susceptible d'être engagée sur le fondement du dol, visé à l'article 1116 du code civil

(il n'aurait pas été au courant que le bien avait fait l'objet d'une déclaration de sinistre)

Bien entendu si besoin j'appellerai en responsabilité l'agence immobilière qui était au courant de ce fait mais qui semble t'il a perdu la mémoire.

L'objet de ma question est : si je perd devant le tribunal et suis condamné à verser une indemnisation à l'acquéreur, est-ce que la peine de prison de 18 mois avec sursis dans la précédente affaire deviendrait exécutable ?

merci de votre réponse

Cordialement

Pacou11